



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés spécifiques aux entreprises de transports - état d'urgence sanitaire

Question écrite n° 28476

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur les difficultés spécifiques rencontrées par les entreprises de transport depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. En premier lieu, il apparaît que de nombreuses entreprises de ce secteur sont déjà endettées et sont donc réticentes à recourir aux prêts de trésorerie garantis par l'État (article 6 de la loi de finances rectificative du 23 mars 2020), d'autant plus que la profession anticipe une reprise de l'activité progressive et non brutale. En deuxième lieu, elles soulèvent qu'elles rencontrent des difficultés accrues dans le recouvrement de leurs créances, y compris dans des créances nées avant l'état d'urgence sanitaire, d'autant plus que le dispositif gouvernemental du recours au médiateur des entreprises laisse apparaître, selon elles, des délais particulièrement longs. En troisième lieu, elles se voient fréquemment opposer par leurs débiteurs d'obligations l'exception de force majeure, notamment pour réduire drastiquement les volumes. En quatrième lieu, elles soulignent les pratiques hétérogènes des entreprises de crédit-bail, dont certaines appliquent des frais importants lorsque les échéanciers sont modifiés. Par conséquent, elle souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour faciliter les conditions d'exploitation des entreprises de transports lors de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que lors de la période de redémarrage progressif de l'activité économique française.

Texte de la réponse

Les services de transport routier de marchandise ont été essentiels durant les deux confinements et continuent de l'être, afin de permettre une continuité d'approvisionnement de notre pays. Dès le début de la crise, en mars 2020, le Gouvernement a engagé un dialogue avec les représentants des organisations professionnelles afin de prendre plusieurs dispositions spécifiques au secteur et suivre avec attention l'évolution de la situation. Sur le volet financier, le Gouvernement a mis en place des mesures transversales d'urgence pour accompagner les entreprises face aux effets de la crise, desquelles le secteur du transport routier peut bénéficier : report de cotisations sociales et de charges fiscales, voire annulations de charges pour les entreprises les plus fragilisées, élargissement sans précédent du dispositif d'activité partielle avec adaptations spécifiques au secteur des transports routiers, engagement de la Banque publique d'investissement en matière de soutien à la trésorerie et de garantie pour des prêts bancaires, aides directes via notamment le déblocage d'un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. En outre, des mesures spécifiques, venant s'ajouter aux mesures générales, ont été décidées en destination du secteur du transport routier de marchandises. Ces dispositions visent à améliorer rapidement la trésorerie des entreprises, ce qui est une des premières préoccupations des transporteurs. À ce titre, depuis 2020, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) a été remboursée par trimestre au lieu d'un rythme semestriel (300 M€ de trésorerie sont concernés). De même, l'échéance 2020 de la taxe sur les véhicules routiers (TSVR), qui devait être payée au plus tard le 1er septembre, a été reportée de trois mois (90 M€ de trésorerie sont concernés). S'agissant de la répercussion des surcoûts engendrés par la crise, il s'agit de relations contractuelles. Les services de l'État ont encouragé la réalisation d'études spécifiques par le Comité national routier (CNR) que celui-ci a publiées sur

son site internet. Elles donnent des éléments d'objectivation des surcoûts à l'ensemble des parties prenantes. Les services de l'État ont également favorisé l'établissement d'une recommandation commune qui a été signée mi-avril entre les fédérations professionnelles de la chaîne alimentaire (coopération agricole, industrie agro-alimentaire, commerce et distribution, transporteurs) afin de favoriser la prise en compte des contrats dans effets de la crise sanitaire. Concernant le recouvrement des impayés, il s'agit là d'une préoccupation importante du Gouvernement. Le ministre de l'action et des comptes publics a confirmé la mise en place d'un suivi particulier sur les défauts ou retards de paiements. Dans ce cadre, des états d'impayés signalés par les fédérations professionnelles sont régulièrement transmis à ses services qui sont pleinement mobilisés sur ce sujet crucial. De plus, un comité de crise dédié, auquel participent notamment le médiateur des entreprises et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), a été mis en place le 23 mars dernier. Son action, au cœur de l'écosystème entrepreneurial français, contribue à limiter l'hémorragie de trésorerie liée à la détérioration des délais de paiement. Les comportements anormaux recensés avec l'appui des organisations professionnelles font l'objet d'un traitement ciblé. Le Gouvernement a porté et continue à porter une attention particulière aux entreprises du transport routier de marchandises dans le contexte particulier de la crise sanitaire.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28476

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juin 2020

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2799

Réponse publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 2133